

C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
N : R-4333-2026

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Demanderesse

ET

FIRST BLOCK INC., 5165 rue John-Molson  
Québec (Québec) G1X 3X4 (« First Block »)

---

Intervenante

## DEMANDE D'INTERVENTION

### HQD - DEMANDE DU DISTRIBUTEUR RELATIVE À LA FIXATION DES TARIFS CENTRES DE DONNÉES ET POUR USAGE CRYPTOGRAPHIQUE APPLIQUÉ AUX CHAÎNES DE BLOCS

---

AUX FINS DE SA DEMANDE, FIRST BLOCK EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE  
QUI SUIT :

#### **I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ**

1. First Block inc (« First Block ») exerce ses activités dans le domaine des infrastructures numériques et énergétiques, en concevant, développant et exploitant des centres de données éco énergétiques destinés notamment aux charges de calcul intensif, à l'intelligence artificielle et au traitement de données à grande échelle.
2. First Block développe des projets par une approche intégrée visant à traiter les centres de données comme des infrastructures énergétiques, notamment par la récupération et la valorisation de la chaleur résiduelle du calcul afin de l'intégrer à des usages industriels, municipaux ou communautaires.
3. First Block a donc un intérêt clair à intervenir à la Demande.

#### **II. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION**

4. De manière générale, First Block souhaite faire des représentations quant au sujet suivant:
  - a) Légalité de la Demande du Distributeur et du Décret

#### **III. MANIÈRE DONT FIRST BLOCK ENTEND FAIRE VALOIR SA POSITION**

5. First Block entend questionner le Distributeur sur sa Demande et fournir des représentations écrites et/ou orales au soutien de sa position.
6. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, First Block entend demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le présent dossier.
7. First Block se réserve le droit d'amender son budget afin de tenir compte de la décision procédurale à être rendue par la Régie sur le traitement du présent dossier ou de toutes propositions, demandes ou faits nouveaux qui pourraient découler de la preuve du Distributeur.
8. First Block apprécierait que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée à l'avocat soussigné aux coordonnées suivantes :

**Me Frédéric Legendre**  
Avocat de First Block  
3500-800 rue du Square-Victoria  
Montréal (Québec) H3C 0B4  
Courriel : [flegendre@fasken.com](mailto:flegendre@fasken.com)

#### IV. CONCLUSION

9. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

#### **POUR CES MOTIFS, FIRST BLOCK DEMANDENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

**D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de First Block;

**D'ACCORDER** le statut d'intervenante de First Block;

**D'AUTORISER** First Block à intervenir, à présenter une preuve d'analyste ainsi qu'une argumentation;

**LE TOUT**, respectueusement soumis.

Montréal, ce 16 mars 2026

*Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.*

---

**Fasken Martineau Dumoulin S.E.N.C.R.L., S.R.L.**

Avocats de l'intervenante First Block